



CSE SA SNCF HOLDING

FACE À UN DIALOGUE SOCIAL INEXISTANT

L'UNSA A QUITTÉ LE CSE !

Devant des plénières de CSE minimalistes et un manque de considération des agents de la sûreté après un rassemblement historique, les élus de l'UNSA ont quitté le CSE.

L'UNSA déplore une absence totale de dialogue social tant au niveau de la SA HOLDING qu'à la sûreté ferroviaire. Lors de sa déclaration liminaire, l'UNSA a rappelé que le dialogue social ne se compte pas au nombre de réunions, mais bien à la qualité de ces dernières. Il est impératif que l'entreprise reconnaisse l'abnégation et le professionnalisme des agents de la sûreté ferroviaire !



LES REVENDICATIONS DE L'UNSA

- **Une négociation** annuelle obligatoire (NAO) avant les Jeux olympiques, avec une augmentation de la prime de travail pour toutes et tous.
- **L'évolution** du mode de financement à bout de souffle de la sûreté ferroviaire par le législateur.
- **L'engagement** de la part du Groupe public unifié que l'ensemble des filiales SNCF remportant les marchés contractualiseront bien avec la sûreté ferroviaire tout en gardant le même niveau de commande qu'actuellement.
- **L'intégration** de l'indemnité de port d'arme et de l'indemnité complémentaire de port d'arme dans la prime de travail comptant pour la retraite, à l'instar de la VO 0152, avec un système similaire pour les agents contractuels.
- **Une CPA ambitieuse** complétée par un travail de fond sur les fins de carrière pour les agents.
- **La mise en place** d'une indemnité de modification de commande.
- **La mise en place** immédiate d'un travail paritaire sur les rythmes de travail à la sûreté ferroviaire (fin du TQ négatif, fin des GPT de 6, etc.).
- **La valorisation** des parcours professionnels et l'harmonisation de la classification des postes de managers en fonction de leur dimensionnement structurel et / ou géographique.
- **L'harmonisation** des pratiques RH et CK.
- **La mise en place** d'une indemnité unique « *spécialiste* » pour valoriser et reconnaître l'ensemble des spécialités.
- **Une meilleure** prise en charge de la perte financière dans le cadre de l'accord agression. L'UNSA demande notamment l'intégration de la prime patrouille tout en allant plus loin dans l'article 1.4 de l'accord collectif du 17 avril 2023 relatif à la protection du personnel de la sûreté ferroviaire au regard des risques liés à l'exercice du métier. Pour l'UNSA, la durée de prise en charge de l'article 1.4 dudit accord doit passer de trois mois à un an *a minima*.
- **La sanctuarisation** de la prime de port d'arme à 15 ans de service.

